

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les associations

Les associations d'intérêt général

Les coopératives

Les entreprises

Les personnes physiques ou morales de droit privé

Les SISAE

Les structures d'insertion sociale par l'activité économique

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

L'aide est conclue pour **une durée d'un an**.

Elle est **renouvelable une fois** si l'embauche a permis de créer un emploi supplémentaire et qu'il n'y a pas eu de baisse d'effectif durant la première année.

IMPORTANT

Il s'agit d'une aide **au bénéfice de l'employeur**.

Le TI'AMĀ ne peut être obtenu que pour l'embauche d'un demandeur d'emploi :

- qui réside en Polynésie française depuis au moins 5 ans, ou qui est en concubinage, marié ou pacsé depuis au moins 2 ans avec un résident remplissant la condition de durée de 5 ans de résidence ;
- qui n'exerce aucune activité sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une société (à l'exception des bénéficiaires du Régime de Solidarité, le RSPF à la Caisse de prévoyance sociale).

FA'ATURA
Respecter
FA'AORA
Soutenir
FA'ATUPU
Bâtir



TEXTES DE RÉFÉRENCE

CODE DU TRAVAIL : **Partie V- Livre II - Titre V**
PARTIE LOI DU PAYS : **Art. LP. 5251-1 et suivants**
PARTIE ARRÊTÉ : **Art. A. 5251-1 et suivants**
MAJ DU DÉPLIANT : **23/10/24**

TI'AMĀ
CDI aidé

Site : actuemploi.org OU sefi.pf
Tel : 40 46 12 34
Mail : entreprises@sefi.pf



Service de
l'Emploi
de la Formation et de
l'insertion professionnelles



QU'EST-CE QUE LE CDI AIDÉ TI'AMĀ ?

Le TI'AMĀ a pour objectif de favoriser l'entrée sur le marché du travail d'un demandeur d'emploi embauché en contrat à durée indéterminée (CDI) par une prise en charge forfaitaire du salaire.

Le TI'AMĀ est disponible pour un temps de travail minimal de 80h/mois,

L'objectif du contrat aidé, est de favoriser la création d'emploi durable, grâce à la diminution du coût du travail d'un CDI pour les entreprises, coopératives, associations ou encore les SISAE.

LES CONDITIONS DÉTERMINANT LE MONTANT DE L'AIDE

Condition 1

Embaucher un demandeur d'emploi

Condition 2

Le demandeur d'emploi est dans l'un des cas suivants :

- Un travailleur handicapé orienté en milieu ordinaire ;
- Un licencié économique ;
- Une personne suivie par la DSFE ;
- Un SDF ;
- Un jeune (de 16 à 29 ans) ;
- Un sénior (de 50 à 62 ans) ;
- Une personne sortie de prison ;
- Un ancien boursier.

Condition 3

L'organisme d'accueil remplit une des conditions suivantes :

- Il fait partie d'un secteur prioritaire ;
- C'est une entreprise de moins de 20 salariés (0 à 19) ;
- C'est une SISAE ;
- C'est une association d'intérêt général ;
- C'est une coopérative.

Nombre de contrats aidés TI'AMĀ autorisés simultanément *

- 5 pour les employeurs dont l'effectif, au jour de la demande est inférieur ou égal à 20 ;
- 10 pour les employeurs dont l'effectif, au jour de la demande est supérieur à 20 et inférieur ou égal à 50 ;
- 15 pour les autres employeurs.

*Hors salariés dont le bénéfice du TI'AMĀ est demandé.

MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE SUR UN TEMPS PLEIN*

En fonction des conditions réunies la prise en charge est différente :

60 000 F CFP : Si **condition 1** remplie ;
80 000 F CFP : Si **condition 1** + **condition 2** ou **condition 3** remplies ;
100 000 F CFP : Si **condition 1** + **condition 2** + **condition 3** remplies.

*A calculer au prorata sur un mi-temps

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

1- S'informer auprès d'un conseiller ou sur le site du Service de l'Emploi.

2- Télécharger le dossier de la demande sur le site internet du Service de l'Emploi.

3- Déposer le dossier complet*, au siège du Service de l'Emploi, dans l'une de ses antennes ou dans les circonscriptions correspondantes (Australes, Marquises, Tuamotu Gambier).

A NOTER

La demande doit être effectuée dans **les 60 jours à compter de la date d'effet du CDI** pour les embauches situées dans l'archipel de la société et **70 jours** pour les autres archipels.

*La liste des documents à fournir est disponible sur le site internet, ou sur demande auprès d'un conseiller.